



PROCES-VERBAL du samedi 20 juin 2026

La Pommeraye – MAUGES SUR LOIRE

1. Ouverture de séance - Jérôme Clement, Directeur Général

Jérôme CLEMENT ouvre la séance.

2. Mot du Président du Pomjeannais JA Football

Monsieur David BENOIST, Président du Pomjeannais JA Football présente son club.

3. Allocution du Président - Didier ESOR

Mesdames, Messieurs, bonjour.

Je suis heureux de vous retrouver dans cette belle salle. Je remercie une nouvelle fois Monsieur le Maire pour son accueil.

C'est un plaisir de vous retrouver. Un plaisir de retrouver, vous le savez, mes prédécesseurs Gérard et Alain, qui sont présents aujourd'hui. Je salue également Monsieur Pot, représentant du Conseil régional, qui nous fait souvent l'amitié d'être parmi nous et qui est, je crois, un voisin si je ne me trompe pas. Merci beaucoup d'être là et de représenter le Conseil régional, qui va bientôt redevenir l'un de nos grands partenaires. Merci de votre présence.

Je le dis, c'est un plaisir de vous retrouver, parce que j'ai préparé mon discours mercredi après-midi, après la soirée de mardi soir. Je me suis dit que c'était une belle saison. En rédigeant ce discours, je rêvais encore de faire des contrôles et des passes, mais il était déjà trop tard. Nous avons passé une magnifique soirée et je me suis dit que c'était l'occasion de commencer par parler de football, ce que nous ne faisons pas souvent finalement lors des assemblées générales.

Parler de football, c'est donc parler de la Coupe du monde. C'est aussi commencer par un sujet dont on ne parle pas toujours en premier : notre arbitrage. Aujourd'hui, il est représenté à la Coupe du monde par Jérôme Brisard, qui nous avait fait l'honneur d'être présent lors d'une assemblée générale. Sa simplicité est à la hauteur de son talent, qui lui a permis d'être désigné meilleur arbitre français cette saison et d'arbitrer la finale de la Coupe de France. Il était accompagné lors de cette finale par Guillaume Paradis, qui effectue sa deuxième saison en Ligue 1, ainsi que par Thierry David, l'un de nos délégués, également présent sur cette rencontre.

Pour la Coupe de France féminine, nous avons aussi Clémentine Dubreuil comme arbitre assistante, une habituée de ce niveau de compétition. Une autre représentante de la Ligue, Yann Kocher, occupait la fonction de quatrième arbitre. Nous avons également l'un de nos délégués, Sylvain Véron, présent lors de cette finale.

Au niveau de l'arbitrage, cette saison a été assez exceptionnelle. Nous pouvons notamment souligner la montée de Pierre Rotaille en Ligue 2 ainsi que la réussite de la quasi-totalité de nos candidats JAF. Un grand merci à celles et ceux qui s'occupent de l'arbitrage au sein de notre Ligue et de nos districts.

Je pense notamment à Christian Guillard, qui coordonne l'ensemble de cette activité, ainsi qu'à tous ses représentants dans les districts. Je souhaite également remercier le président de la CRA, les présidents des CDA, les membres de ces instances ainsi que les CTRA et les CTA. La politique régionale menée avec mes collègues présidents de district nous a permis d'augmenter le nombre d'arbitres, non pas parce que nous avons davantage de candidats, mais parce que le taux de fidélisation a considérablement progressé.

Cette évolution est le résultat du travail réalisé, en particulier, par les conseillers techniques en arbitrage qui interviennent au plus près des clubs.

Après l'arbitrage, pour qu'il y ait des arbitres, il faut aussi qu'il y ait des compétiteurs. Nous avons globalement vécu une très belle saison chez les féminines. Le FC Nantes a réalisé une magnifique saison qui s'est achevée en play-offs. Le SCO d'Angers accède au championnat U19 féminin, ce qui constitue une belle performance. Nous avons également Saint-Georges Guyonnière qui accède à la D3 féminine.

Toutes nos félicitations à ce club pour ce remarquable parcours, qui récompense le travail accompli.

Au niveau du futsal, vous savez que notre région est le numéro un en France. Il faut le dire simplement. Elle l'est encore davantage cet après-midi puisque, à 16 heures, l'Étoile Lavalloise dispute à Reims la finale du championnat de France. De son côté, Nantes Métropole Futsal nous a fait le plaisir de nous apporter le trophée de la Coupe de France qu'il a remporté.

Dans le football à 11, nous avons également vécu une très belle saison grâce au SCO d'Angers, finaliste du championnat U17. C'est aussi une fierté pour la Ligue de constater qu'un certain nombre de ces jeunes sont issus du Pôle Espoir.

Chez les professionnels, le SCO d'Angers se maintient, tout comme Laval. Malheureusement, Nantes est descendu, mais c'est certainement pour mieux remonter.

Je souhaite également adresser un coup de chapeau particulier au Mans FC et à son président, Thierry Gomez. Je voudrais que nous saluions ce dirigeant extraordinaire qui, pendant dix ans, s'est battu pour son club et qui défend une vision unique du football : celle du football que nous pratiquons tous.

Je me souviens d'une de nos premières rencontres. Il était venu à Saint-Sébastien pour un match de Coupe de France, accompagnant son équipe avec beaucoup de simplicité. Je souhaiterais que l'assemblée lui rende hommage par ses applaudissements.

Par ailleurs, ce qui constitue, entre présidents d'instances, une véritable consécration et va nous permettre d'intégrer pleinement le président de ce district dans notre groupe, c'est la montée du Vendée Football Club de La Roche-sur-Yon en National. Enfin un club professionnel en Vendée.

Là aussi, nous pouvons les féliciter.

Cette saison avait commencé par une assemblée générale lors de laquelle nous avons souhaité vous surprendre. Nous y étions parvenus en lançant notre campagne « Ensemble, soyons prêts, soyons fair-play ». Je sais que les retours ont été excellents sur cette initiative. Nous avons également présenté les affiches protocolaires d'avant et d'après-match, ainsi que les supports consacrés à l'arbitrage des jeunes par les jeunes.

La venue de la Fédération, et notamment de la Direction de l'Engagement, dans notre Ligue a permis de prolonger ce travail avec la banderole que vous voyez aujourd'hui, lancée par la Fédération autour du message : « Jouons tous du bon côté ».

Bien sûr, des progrès restent à accomplir. Cependant, plusieurs actions ont donné des résultats encourageants. Nous avons notamment mis en place le carton blanc, qui a globalement bien fonctionné. Nous avons également lancé un appel à projets destiné à soutenir les clubs qui mettent en œuvre des actions favorisant un climat apaisé autour des terrains.

En Sarthe, une expérimentation a été menée avec des caméras portées par les arbitres lors de 36 rencontres. Les retours ont été très positifs puisque cette mesure a contribué à apaiser significativement le climat des matchs.

Il reste néanmoins à accomplir l'essentiel : la mise en place d'une charte destinée aux parents, que certains clubs appliquent déjà. Ce sera l'un des grands chantiers de la saison prochaine.

Il est indispensable que nous parvenions à créer une véritable dynamique autour des parents sur nos terrains.

L'avenir du football, c'est vous. Cela vous sera présenté tout à l'heure à travers le projet club. Je rappelle qu'un projet club ne consiste pas seulement à faire accéder son équipe première au niveau national. C'est avant tout un projet associatif et sportif qui définit la manière d'atteindre des objectifs durables.

En lien avec les districts, nous avons décidé de renforcer encore davantage notre proximité avec les clubs. David a évoqué tout à l'heure le guide du club. Nous allons intensifier le travail du service d'accompagnement des clubs, qui sera renforcé par deux collaborateurs supplémentaires, portant ainsi son effectif à cinq personnes. L'objectif est d'être encore plus proches de vous et plus disponibles pour vous aider à construire et mettre en œuvre votre projet club.

Je vous le rappelle : notre Ligue est souvent en avance sur de nombreux sujets.

Depuis cinq ans, grâce au dispositif FAFA Emploi, 120 créations de postes ont été accompagnées. Cela représente près de 20 % des emplois aidés par le FAFA en France. Cette année encore, 25 premiers emplois seront accompagnés.

Cela signifie que vous avez choisi de structurer vos clubs, non pas uniquement dans l'objectif d'atteindre le plus haut niveau, mais dans celui de développer vos écoles de football, le football féminin et l'ensemble des missions qui constituent notre cœur de métier.

L'une des pistes à développer aujourd'hui est la démarche ICAPS, qui vise à favoriser l'activité physique des jeunes. Vous savez qu'il s'agit d'un enjeu majeur de notre société. Cette démarche constitue à la fois une activité complémentaire pour vos salariés et une source potentielle de revenus pour vos clubs.

Je peux vous assurer qu'il existe une forte demande dans ce domaine, aussi bien du côté des collectivités que des établissements scolaires.

La structuration de vos clubs est également l'un des moyens qui nous permettra de faire face à la crise démographique actuelle.

Quelques chiffres illustrent cette situation : nous enregistrons une baisse de 8 % des licenciés. Chez les U8-U9, la diminution atteint 10 % chez les garçons et 15 % chez les filles. Chez les U10-U11, elle est de 8 % chez les garçons et de 20 % chez les filles.

La situation est donc préoccupante pour l'avenir.

La Fédération a lancé un vaste plan consacré au football des enfants. Vous découvrirez, lors des assemblées générales de district, les actions mises en place localement pour vous accompagner.

Pour enrayer cette baisse, nous disposons de trois atouts :

- le football reste un sport très attractif, et nous espérons que la Coupe du monde contribuera encore à renforcer cet engouement ;
- un véritable plan d'action sera déployé par la Fédération, la Ligue et les districts, avec l'appui des équipes techniques ;
- enfin, vous disposez déjà de nombreuses compétences et de solides éléments de structuration au sein de vos clubs.

Nous souhaitons que vous poursuiviez dans cette voie avec un objectif simple : une personne formée pour chaque équipe.

Je voulais surtout vous dire merci. Merci pour votre investissement et pour tout ce que vous faites au quotidien pour le football.

Je vous souhaite un très bel été et me réjouis de vous retrouver la saison prochaine sur les terrains.

Merci beaucoup.

4. Présentation du projet Ligue de Demain - Jean-Yves CADIET, Trésorier

Mesdames et Messieurs,

Nous allons à présent évoquer la Ligue de demain, ce que l'on pourrait appeler l'acte II de notre projet.

Nous avons une excellente nouvelle à vous annoncer aujourd'hui. Hier, le 19 juin, à 19 h 15, à l'issue du Conseil municipal de la Ville de Nantes, nous avons reçu une délibération importante qui vient valider le travail engagé depuis maintenant huit mois autour de notre futur projet.

Cette délibération entérine l'installation de la Ligue de Football des Pays de la Loire sur le site des Basses-Landes. Elle approuve également la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Concrètement, cette décision nous permet désormais de poursuivre sereinement le dossier, d'obtenir les autorisations administratives nécessaires et de déposer les permis de construire indispensables à notre future installation. Il s'agit d'une très bonne nouvelle.

Par ailleurs, cette délibération a été adoptée à l'unanimité du Conseil municipal. Compte tenu du contexte local, cela constitue pour nous un véritable motif de satisfaction. Cette unanimité témoigne de la capacité de notre projet à rassembler, ce qui correspond pleinement aux valeurs que porte la Ligue.

Le choix s'est donc porté sur le site des Basses-Landes à Nantes. Pour celles et ceux qui connaissent moins bien ce secteur, sa situation géographique est particulièrement avantageuse. Situé à proximité immédiate du périphérique, au niveau de la route de Rennes, il offre une excellente accessibilité à l'ensemble des clubs de notre territoire, qu'ils viennent du nord, du sud, de l'est ou de l'ouest de la région.

Deuxième atout majeur : il s'agit de la réhabilitation d'un site existant. Le terrain étant déjà artificialisé, nous limitons l'impact environnemental du projet et évitons certaines contraintes, notamment les fouilles archéologiques. Nous reprenons ainsi un site déjà aménagé, ce qui facilitera sa transformation et sa valorisation.

Le site dispose déjà de plusieurs équipements structurants : un terrain de football, des vestiaires, une halle de tennis ainsi qu'une piste de BMX. Cette situation constitue également une source d'économies, puisque certains équipements pourront être réutilisés, notamment le terrain synthétique rénové par la Ville de Nantes il y a trois ans. Les réseaux et les installations existantes pourront également être valorisés, ce qui contribuera à maîtriser le coût global de l'opération.

Enfin, le projet s'inscrit au cœur d'un quartier prioritaire de la ville (QPV). Cette implantation nous paraît particulièrement intéressante en raison de la dimension sociale qu'elle apporte. En lien avec la Ville de Nantes et Nantes Métropole, nous pourrions développer des partenariats avec les associations locales et favoriser la mutualisation de certaines installations sportives avec les habitants du quartier des Bout-des-Landes. Cette intégration dans le tissu local a également constitué un élément favorable lors des échanges avec les élus.

Concernant le projet lui-même, les études déjà engagées nous permettent de disposer des premières perspectives architecturales.

Le bâtiment principal comprendra un rez-de-chaussée et trois niveaux. Cette conception répond aux contraintes de densification du site tout en préservant un environnement largement arboré.

L'ensemble accueillera :

- les services administratifs et techniques de la Ligue ;
- les espaces de formation ;
- le Pôle Espoir garçons et filles ;
- les activités liées au sport santé ;
- des espaces d'hébergement répartis sur deux niveaux ;
- un amphithéâtre ;
- plusieurs salles de réunion ;
- ainsi qu'un espace de restauration.

Sur le plan sportif, le projet prévoit quatre terrains de football, dont un terrain d'honneur doté d'une tribune et de vestiaires adaptés.

L'objectif est de disposer d'un équipement capable d'accueillir l'ensemble des clubs du territoire. Comme le rappelle souvent le Président, il n'existe ni petits, ni moyens, ni grands clubs : il n'existe que des clubs.

Enfin, le projet intègre une ambition environnementale forte, dans la continuité des orientations déjà engagées précédemment. Parmi les pistes étudiées figurent :

- une conception bioclimatique du bâtiment ;
- le recours à la géothermie ;
- une ventilation naturelle ;
- la gestion raisonnée des eaux pluviales et des eaux usées, notamment par des systèmes de récupération ;
- ainsi que la préservation maximale de la végétation existante.

Ces orientations doivent permettre de concilier performance environnementale, qualité d'usage et maîtrise des coûts d'exploitation.

Je passe maintenant la parole à Jérôme pour la présentation détaillée des plans du projet.

Jérôme CLEMENT présente en détail les plans du projet, puis redonne la parole à Jean-Yves CADIET.

Maintenant que nous avons le feu vert concernant le programme lui-même, nous avons élaboré un planning prévisionnel.

Comme vous pouvez le voir, nous sommes aujourd'hui au 20 juin 2026. Le programme a été conçu, vous venez d'en découvrir les premières images, et nous avons achevé la phase d'avant-projet sommaire, ce qui constitue une étape importante.

La suite du projet sera sans doute plus complexe, notamment en ce qui concerne l'ensemble des autorisations environnementales à obtenir. Je vous en ai déjà parlé à l'occasion d'un autre dossier. L'avantage est que la maîtrise d'ouvrage de ces procédures est assurée par la Ville de Nantes. Nous pensons donc disposer de solides atouts pour

mener à bien cette phase. Les services de la Ville connaissent parfaitement le terrain ainsi que les enjeux associés, ce qui doit permettre d'aborder cette étape dans les meilleures conditions.

Ensuite, si tout se déroule comme prévu, le permis de construire sera déposé au cours du premier semestre 2027. Nous espérons naturellement obtenir les autorisations nécessaires. Parallèlement, nous lancerons les consultations auprès des entreprises susceptibles d'intervenir sur le chantier.

Le démarrage des travaux est envisagé au deuxième trimestre 2027, avec une livraison prévue au cours du premier semestre 2029.

Vous le constatez, nous restons relativement prudents. Cela demeure néanmoins, à mes yeux, un calendrier ambitieux. Il ne faut pas le cacher. Toutefois, il correspond au planning proposé par la Ville de Nantes, qui nous accompagne pleinement dans cette démarche.

Pour terminer, je souhaite évoquer l'aspect financier du projet. Comme pour toute opération de cette envergure, un coût prévisionnel a été établi. À ce stade, l'enveloppe globale, comprenant le terrain et les bâtiments, est estimée à environ 20 millions d'euros hors taxes. Il s'agit bien entendu d'une estimation qui sera affinée au fur et à mesure de l'avancement des études et des évaluations détaillées.

Le financement reposera sur plusieurs sources : une mobilisation partielle de notre trésorerie, le recours à l'emprunt et, nous l'espérons vivement, l'obtention de subventions.

À ce titre, plusieurs soutiens nous ont déjà été confirmés, notamment par le Département de Loire-Atlantique, la Région Pays de la Loire et d'autres partenaires institutionnels que nous remercions pour leur confiance et leur accompagnement dans ce projet.

5. Information sur le Projet club – Valérie BOUDER, Secrétaire Générale et Lydie CHARRIER, CTR

Mmes Valérie BOUDER et Lydie CHARRIER présente le nouveau dispositif du projet club (en annexe).

6. Service Accompagnement des clubs, Laurent YDIER, responsable du service accompagnement des clubs

M. Laurent YDIER présente la nouvelle structuration du service Accompagnement des Clubs.

7. Modalités du vote électronique – essai des boitiers par M. Jérôme CLEMENT, Directeur Général

Jérôme CLEMENT, Directeur Général présente les modalités du vote électronique et procède à un test des boitiers.

8. Communication du quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire par Mme Valérie BOUDER, Secrétaire Générale

L'Assemblée Générale de la Ligue est constituée de **198 clubs** et de **31 Délégués de district**, soit **229 membres portant 1 931 voix**.

L'article 12.5.3 des Statuts de la Ligue précise que « La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Par conséquent et pour valablement délibérer, doivent être présents à minima 77 membres représentant 644 voix.

Je vous communique les chiffres de ce jour :

Nombre de membres présents/représentés : **162 sur 229 soit 70,74 %** de l'Assemblée.

Nombre de voix présentes/représentées : **1402 sur 1931 soit 72,60 %** de l'Assemblée.

Nos obligations statutaires étant remplies, notre Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer et je la déclare ouverte.

9. Approbation des PV des AG des 08.11.2025 et 28.01.2026 par Mme Valérie BOUDER, Secrétaire Générale

Comme nous en avons l'habitude lors de nos assemblées générales, nous soumettons ce matin à votre approbation les procès-verbaux des dernières Assemblées à savoir celle qui s'est tenue le 08 novembre 2025 à Ancenis Saint Géréon ainsi que l'Assemblée Générale du 28 janvier 2026 qui s'est tenue en format dématérialisé.

Ces procès-verbaux ont été publiés sur le site internet de la Ligue et chacun et chacune a pu ainsi en prendre connaissance.

Si vous en êtes d'accord, nous pouvons opérer un unique vote pour ces 2 procès-verbaux.

Résultat du vote :

➤ « oui » majoritaire : 97,26 %

Conclusion : Les procès-verbaux des Assemblées Générales des 08 novembre 2025 et 28 janvier 2026 sont validés

10. Modifications Réglementaires

Julien LEROY, Directeur Juridique présente les modifications réglementaires.

Mesdames, Messieurs, bonjour.

Nous allons aborder le temps réglementaire en trois séquences.

La première sera consacrée aux modifications réglementaires émanant des commissions ou des clubs, qui font remonter des problématiques examinées par le Comité de direction avant d'être soumises à l'Assemblée générale.

La deuxième partie portera sur les modifications statutaires issues de la Fédération, qui s'imposent à l'ensemble des instances.

Enfin, la troisième séquence sera consacrée, avec Valérie Boudier, à l'examen des trois vœux reçus dans le cadre de cette Assemblée générale.

Concernant les modifications réglementaires, nous commençons par une proposition portée par le District de Vendée relative à la participation des ententes féminines aux coupes régionales.

Actuellement, cette participation n'est pas autorisée. En revanche, les groupements féminins sont autorisés à participer aux coupes régionales. De même, les ententes de jeunes peuvent déjà prendre part aux compétitions régionales de jeunes.

Au regard de ces éléments, le Comité de direction, suivant la proposition formulée par le District de Vendée, propose d'autoriser les ententes féminines à participer aux compétitions de coupe régionale à compter de la prochaine saison.

Participation des ententes féminines seniors aux coupes régionales

Résultat du vote :

➤ « oui » majoritaire : 98,72%

Conclusion : validé

Le point suivant concerne la purge des suspensions ainsi que l'application de l'article 37.

Pour simplifier le sujet, lorsqu'un joueur est exclu au cours d'une rencontre, la Commission de discipline se réunit et prononce, le cas échéant, un nombre déterminé de matchs de suspension.

Ces sanctions alimentent également la comptabilité prévue à l'article 37. Pour rappel, ce dispositif vise à prendre en compte le comportement disciplinaire des équipes. Ainsi, plus une équipe accumule d'infractions disciplinaires, plus elle s'expose à des sanctions sportives pouvant aller jusqu'au retrait de points, conformément aux dispositions de l'article 37. Cet article sert également de critère de départage entre équipes en cas d'égalité au classement en fin de saison.

Une situation particulière peut toutefois se présenter : celle d'un joueur suspendu qui participe à une rencontre alors qu'il est toujours en état de suspension.

Dans ce cas, l'équipe concernée est sanctionnée par la perte du match par pénalité. Par ailleurs, la Commission de discipline peut également prononcer une nouvelle suspension à l'encontre du joueur.

La modification proposée vise à préciser le mode de comptabilisation de cette nouvelle sanction au titre de l'article 37. Désormais, dans une telle situation, les points de pénalité liés à cette infraction seront imputés à l'équipe avec laquelle le joueur a effectivement participé à la rencontre alors qu'il était suspendu, et non à l'équipe pour laquelle la suspension initiale avait été prononcée.

Cette précision permet d'éviter certaines difficultés d'interprétation et de comptabilisation dans l'application de l'article 37.

Purge des suspensions

Résultat du vote :

- « oui » majoritaire : 89,61%

Conclusion : validé

Le point suivant concerne également l'application de l'article 37.

L'objectif de cette modification est de supprimer un effet négatif constaté dans l'application actuelle du dispositif.

Lorsqu'un joueur a déjà reçu 2 avertissements en moins de 3 mois, et qu'il reçoit dans ce même temps une exclusion, la Commission de Discipline ajoute un match de suspension pour révoquer les avertissements.

Le Comité de direction propose que la suspension ajoutée pour la révocation d'un sursis ne soit pas comptabilisée dans l'article 37, tout comme la suspension liée à 3 avertissements, car il ne s'agit pas d'exclusion.

En conséquence, les suspensions prononcées dans ces situations ne généreront plus de pénalité au titre de l'article 37. L'équipe concernée ne se verra donc attribuer aucun point de pénalité dans ce classement disciplinaire.

Article 37

Résultat du vote :

- « oui » majoritaire : 88.59%

Conclusion : validé

Le prochain sujet porte sur l'attractivité des championnats : la commission de gestion des compétitions seniors a constaté qu'au cours de la saison, certains championnats pouvaient perdre en attractivité lorsque des équipes se retrouvaient rapidement dans une situation intermédiaire au classement, sans perspective d'accession ni crainte de relégation. Afin de maintenir l'intérêt sportif des compétitions jusqu'à leur terme, la Commission Seniors propose d'augmenter le nombre d'accessions et, par conséquent, le nombre de relégations.

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- en **Régional 1**, le nombre de descentes vers la Régional 2 passerait de **4 à 6** ;
- en **Régional 2**, le nombre de montées vers la Régional 1 passerait de **4 à 6** ;
- en **Régional 3**, le dispositif serait également modifié avec un passage de **10 à 13 accessions et relégations**.

Cette réforme est portée par la Commission Seniors dans le but de renforcer la compétitivité et l'intérêt des championnats régionaux.

Intervention de Gabriel GÔ, membre du Bureau

Ce que l'on peut préciser, c'est qu'il s'agit d'une demande forte exprimée par de nombreux clubs, et en particulier par ceux que l'on retrouve dans ce qu'on appelle le ventre mou de la R2.

On se rend compte qu'il est aujourd'hui très difficile de sortir de la R2. Souvent, lorsque l'on observe les premiers et les deuxièmes de ce championnat, leur niveau est très proche. D'ailleurs, lorsqu'ils accèdent à la R1, on constate qu'ils s'y comportent généralement très bien.

Pourquoi vous proposons-nous cette évolution aujourd'hui ? Tout simplement parce que nous sommes arrivés au terme de la réforme fédérale. Vous vous souvenez de cette réforme qui nous a contraints et parfois pénalisés pendant plusieurs saisons.

Cette année, nous constatons que les clubs de notre Ligue qui évoluent au niveau national se maintiennent bien. Nous n'avons enregistré qu'une seule descente, tout en récupérant nos deux montées.

Dans ces conditions, lorsque nous nous retrouvons avec deux accessions vers le niveau national et aucune descente supplémentaire du National 3 vers la R1, nous sommes amenés à repêcher systématiquement les équipes classées 11es.

La question que beaucoup de clubs peuvent alors légitimement se poser est la suivante : est-il préférable de repêcher un 11e ou de faire monter un meilleur deuxième ?

Nous pensons que la seconde solution est plus intéressante. Elle dynamise les compétitions, maintient davantage d'enjeu sportif et donne de la vie aux championnats jusqu'au bout de la saison.

Ce système n'est d'ailleurs pas totalement nouveau. D'autres Ligues l'ont déjà adopté et le pratiquent depuis plusieurs années. Pour une fois, nous ne serons peut-être pas les premiers à le mettre en œuvre, mais nous resterons néanmoins une Ligue innovante en proposant une formule qui nous paraît plus pertinente.

Je pense que les clubs évoluant en R2, mais également ceux de R3, ne peuvent qu'adhérer à cette proposition.

Actualisation du tableau des accessions/rétrogradations

Résultat du vote :

- « oui » majoritaire : 71.52%

Conclusion : validé

Le point suivant soumis au vote de l'Assemblée générale concerne les championnats futsal et les championnats féminins faisant l'objet de barrages d'accession entre la Départementale 1 et la Régional 2.

Ces barrages désignent un vainqueur appelé à accéder au niveau Régional 2. Toutefois, la Ligue a été confrontée, la saison dernière, à une situation dans laquelle le club vainqueur du barrage a renoncé à son accession.

Il est donc proposé de préciser le règlement afin de prévoir qu'en cas de refus ou d'impossibilité d'accéder du club vainqueur, la place d'accession soit attribuée au club battu lors du barrage.

Dans la mesure où il s'agit d'une règle de classement et d'accession, cette modification réglementaire doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Barrage Senior Féminins Libre et Senior Futsal

Résultat du vote :

- « oui » majoritaire : 98,04%

Conclusion : validé

Le prochain sujet porte sur l'article 9 des Seniors Féminines, qui vise à faire en sorte que les clubs évoluant au plus haut niveau régional disposent d'une filière féminine structurée pour leurs jeunes joueuses.

En début de saison dernière, le club de Sablé-sur-Sarthe avait formulé des demandes d'aménagement. Un groupe de travail, mandaté par le Comité de direction et réunissant des représentants de l'ensemble des territoires ainsi que des clubs concernés, a été constitué.

Les propositions issues de ce groupe de travail sont les suivantes :

- ajout de l'obligation d'engagement en Coupe de France Féminine ;
- maintien de l'obligation d'engagement en Coupe des Pays de la Loire Seniors Féminines ;
- précision rédactionnelle concernant la participation aux championnats de jeunes, l'équipe devant participer jusqu'au terme de la compétition pour que le critère soit considéré comme rempli.

Les critères relatifs à la formation des joueuses ne sont pas modifiés, puisqu'ils découlent directement de la réglementation fédérale et ne peuvent pas être allégés. Ils sont simplement réintégrés dans la réglementation régionale.

La principale évolution concerne les sanctions. Jusqu'à présent, celles-ci étaient renforcées dès la deuxième année d'infraction. Il est proposé d'alléger ce dispositif.

En première année d'infraction, un retrait de points est appliqué en Régional 1, principalement en cas d'absence d'équipes de jeunes entre les catégories U12 et U19.

L'obligation de disposer d'une pratique de football d'animation féminin est maintenue comme critère de structuration, mais n'entraîne plus de retrait de points.

En cas d'infraction sur deux saisons consécutives, la sanction est fixée à un retrait de cinq points. À partir de la troisième saison d'infraction, le retrait est porté à sept points.

Cet aménagement, consistant en une diminution des sanctions, a été proposé par le groupe de travail et validé par le Comité de direction.

Article 9 Seniors Féminins

Résultat du vote :

- « oui » majoritaire : 89,21%

Conclusion : validé

Le prochain sujet concerne les championnats régionaux de jeunes.

Comme vous le savez, nous sommes sur une logique de génération. A titre d'exemple, les équipes U14 génèrent les droits sportifs qui seront utilisés en U15, puis le même principe s'applique de U15 à U16, de U16 à U17, puis jusqu'en U18-U19.

Chaque saison, la Commission des Jeunes sollicite quelques ajustements réglementaires. Cette année, sept pages de modifications sont proposées. Nous allons donc être assez synthétiques et faire confiance au travail de la Commission sur ces arbitrages de fin de saison.

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- interdiction du repêchage d'une équipe ayant terminé dernière de son groupe en R2 ;
- mise à jour des règles de sélection pour la composition des championnats de la saison suivante ;
- mise à jour des règles de départage entre équipes d'un même groupe.

Concernant ce dernier point, en cas d'égalité, la priorité serait donnée au club comptant le plus grand nombre de licenciés éligibles dans la catégorie concernée, hors surclassement.

Championnats Régionaux des jeunes

Résultat du vote :

- « oui » majoritaire : 86,89%

Conclusion : validé

Le premier temps consacré aux modifications réglementaires est terminé. Nous passons maintenant aux modifications des statuts types.

Comme vous le savez, nous fonctionnons dans un système pyramidal. La Fédération Française de Football adopte des statuts types qui s'imposent aux Ligues et aux Districts. Lorsque ces statuts sont modifiés par la Fédération, les évolutions s'intègrent automatiquement dans nos propres statuts. Il n'y a donc pas de vote à prévoir, mais il convient de vous en présenter le contenu.

Ces modifications résultent principalement de l'application des dispositions issues de la loi Sapin II relative à la lutte contre la corruption. La Fédération Française de Football, en tant que délégataire d'une mission de service public, est soumise à ces obligations, qui se déclinent ensuite au niveau des Ligues et des Districts.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- intégration du respect du Code de conduite de la Fédération Française de Football, comprenant notamment un dispositif de lanceur d'alerte ;
- renforcement des conditions d'éligibilité aux fonctions de membre du Comité de direction de la Ligue, avec l'exclusion des personnes ayant fait l'objet de condamnations portant atteinte à la probité ;
- perte automatique de la qualité de membre du Comité de direction en cas de condamnation liée à des faits de corruption ;
- suspension de la possibilité de siéger au Comité de direction pour tout membre faisant l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée par une instance de la Ligue, pendant toute la durée de cette sanction ;
- extension des règles d'incompatibilité concernant les fonctions de président de Ligue et de président délégué, afin de prévenir tout conflit d'intérêts ;
- obligation pour les Ligues et les Districts de transmettre à la Fédération, à sa demande, tout document à caractère administratif, juridique, financier ou comptable.

Ces dispositions sont directement intégrées aux statuts de la Ligue conformément aux statuts types fédéraux.

11. Examen des vœux – Question diverses par Valérie BOUDER, Secrétaire Générale

Conformément au règlement, vous savez qu'il y a des délais impartis pour recevoir et adresser des vœux à la Ligue. Nous avons donc reçu 3 vœux transmis par des clubs et donc ces vœux vont pouvoir être présentés ce matin. Ce que nous vous proposons, c'est de permettre à chacun de ces clubs d'avoir un temps de quelques minutes pour nous présenter ces vœux. Julien apportera sur chacun d'eux une réponse technique.

Tout d'abord, nous avons un premier vœu adressé par le club de Château Gontier et relatif au statut de l'arbitrage.

Yoann Calvet, vice-président du FC Château-Gontier :

Nous avons reçu un mail de la Ligue en décembre. Nous avions un arbitre de ligue qui détenait à la fois une licence joueur et une licence d'arbitre régional. Au mois de décembre, il a dû faire un choix entre son activité de joueur et celle d'arbitre, puisqu'il ne pouvait plus exercer les deux conformément à l'article 19 concernant les arbitres de ligue. Cela nous a un peu mis en difficulté. Si le joueur et arbitre avait refusé de poursuivre l'arbitrage, nous aurions perdu un arbitre en cours de saison. Finalement, il a choisi de continuer l'arbitrage, ce qui ne nous a pas mis en difficulté sur ce point, mais cela ne lui a pas permis de poursuivre sa passion de footballeur.

Sachant que cette règle n'est pas fédérale et qu'elle n'est pas appliquée dans toutes les ligues. Par exemple, en Normandie, les arbitres peuvent être également joueurs jusqu'au niveau R1.

Cette demande a été refusée au motif qu'il existerait un risque de blessure lié à la double pratique. Pourtant, les arbitres peuvent déjà pratiquer le futsal. Un arbitre de football peut également faire du handball, du volley-ball ou du rugby ; il existe donc aussi des risques de blessure dans ces autres disciplines.

Ce qui nous inquiète également, c'est la fidélisation des arbitres. Nous avons de plus en plus de mal à en trouver et, à 23 ans, ils ne peuvent plus pratiquer leur passion du football. Nous ne remettons pas en cause les statuts de la Ligue, mais lorsqu'un arbitre n'a pas de désignation, et qu'il ne joue que quatre ou cinq matchs dans la saison, pourquoi ne pas lui laisser cette possibilité ?

Nous devons attirer les jeunes vers l'arbitrage, mais surtout les fidéliser, et non leur dire qu'à 23 ans ils devront choisir entre l'arbitrage et la pratique du football. Je pense que les deux peuvent être conciliés.

Cela permet aussi d'éviter l'isolement des arbitres. En tout cas, notre arbitre régional réalise ses quotas depuis trois ans, tout en jouant quatre ou cinq matchs dans la saison. Cela lui permet de rester intégré à la vie du club et d'éviter le sentiment d'isolement que peut parfois ressentir un arbitre lorsqu'il officie uniquement à l'extérieur du club et ne peut pas jouer avec ses coéquipiers lorsqu'il n'est pas désigné.

Nous avons également une inquiétude concernant une possible perte de licenciés. Un arbitre qui pratique un autre sport peut y prendre goût et, à terme, s'orienter vers l'arbitrage de cette discipline. Cela pourrait donc entraîner une perte d'arbitres pour le football.

Comme je le disais, notre arbitre a toujours réussi, depuis trois ans, à concilier son activité d'arbitrage avec la participation à quelques matchs au cours de la saison.

Enfin, c'est un avis personnel, mais je pense qu'un arbitre qui continue à jouer occasionnellement développe une meilleure compréhension des règles du jeu et des comportements des joueurs sur le terrain.

Voilà, merci de votre attention et j'espère avoir votre soutien.

Julien LEROY

Quelques éléments de réponse. Effectivement, comme cela a été indiqué dans votre présentation, il s'agit d'un texte fédéral qui donne compétence au comité de direction pour prendre une décision sur ce sujet. En l'occurrence, il s'agit d'une position désormais assez historique du comité de direction, validée par la Commission Régionale des Arbitres.

La mission de cette commission est notamment de veiller à ce que les arbitres soient performants sur le terrain. La Commission Régionale des Arbitres considère qu'il s'agit ici d'arbitres évoluant à un niveau semi-élevé, puisqu'il est question d'arbitres de ligue, âgés de plus de 23 ans.

Avant 23 ans, ils peuvent effectivement continuer à pratiquer le week-end. Nous ne parlons pas non plus des arbitres de district qui, eux, peuvent jouer et arbitrer durant le week-end. Ici, nous évoquons des arbitres engagés dans une filière davantage orientée vers la performance et l'excellence, et qui doivent être pleinement disponibles et performants le week-end.

Pour la CRA, il est en effet compliqué de cumuler, sur une même période, une activité de joueur et une activité d'arbitre. À cela s'ajoutent les risques de blessure liés à la pratique en tant que joueur, qui peuvent ensuite engendrer des difficultés de désignation et des absences d'arbitres.

C'est pourquoi la Commission Régionale des Arbitres, ainsi que le comité de direction, souhaitent maintenir la réglementation actuellement en vigueur. Nous comprenons bien entendu la problématique personnelle que vous évoquez concernant votre arbitre.

Cela étant, il n'est pas interdit de pratiquer le football. Il peut continuer à jouer dans le cadre du football diversifié du lundi au vendredi. La pratique du football n'est donc pas proscrite ; elle est simplement encadrée afin de préserver le week-end, qui est réservé à l'arbitrage dans une logique de performance et d'exigence propre à ce niveau.

Voilà, je pense avoir présenté l'essentiel de la philosophie qui sous-tend cette position. À notre connaissance, cette réglementation n'entraîne pas de perte d'arbitres. Les effectifs demeurent plutôt stables, voire en légère augmentation.

Je ne sais pas si des précisions complémentaires doivent être apportées sur le volet arbitrage. Quoi qu'il en soit, nous allons bien entendu vous redonner la parole.

Il n'y a pas de vote à organiser sur ce point, puisqu'il relève directement du pouvoir décisionnel du comité de direction. Cela étant, le comité de direction reste libre de faire évoluer sa position à l'avenir.

Michel Pelletier (District de Vendée)

Bonjour.

J'ai simplement une question concernant cette proposition. Ce que je crains, dans ce domaine et plus particulièrement au niveau de l'arbitrage, c'est qu'un arbitre puisse se déclarer indisponible afin de pouvoir jouer. Si on lui laisse ce choix à certains moments de la saison, comment allons-nous gérer ce type de situation ?

C'est une interrogation que je me pose, notamment en matière de désignations et de disponibilité des arbitres. En leur permettant de cumuler les deux activités, ne risque-t-on pas de voir apparaître des indisponibilités davantage motivées par la volonté de jouer que par de réelles contraintes ?

Comment pourrions-nous alors encadrer et gérer ce type de cas ?

Julien LEROY

La question, finalement, c'est de savoir comment on va gérer ce dispositif en termes d'indisponibilités.

C'est-à-dire qu'un arbitre pourra dire : « Je suis indisponible pour arbitrer » afin de pouvoir jouer. Si cela se produit, on aura forcément moins d'arbitres disponibles sur les terrains.

Après, effectivement, par rapport à son club, celui-ci sera là pour veiller à ce qu'il réalise sa vingtaine de matchs au regard du statut de l'arbitrage.

Yoann Calvet

Pardon, je reprends la parole.

J'ai donné l'exemple de notre arbitre. Pour lui, c'est une passion et cela ne l'a pas empêché de progresser. Cette année, il était arbitre R3 et il monte en R2. Cela veut dire qu'il a réussi à faire ses matchs. Il a été évalué jusqu'en décembre et il a réussi à jouer cinq matchs lorsqu'il n'était pas désigné ou lorsqu'il était désigné le samedi soir, puisqu'il est en régional.

On n'empêche pas un arbitre d'arbitrer deux matchs dans le week-end et le risque de blessure existe aussi lorsqu'on effectue deux matchs dans le même week-end.

La proposition est peut-être à revoir. On pourrait imaginer qu'un arbitre qui ne réalise pas son quota parce qu'il possède une licence arbitre-joueur ne puisse pas reprendre une licence joueur la saison suivante.

Le risque, sinon, c'est que les arbitres s'orientent vers le futsal, puisqu'ils pourront arbitrer en semaine et conserver une licence joueur. On pourrait alors voir de plus en plus d'arbitres se tourner vers le futsal plutôt que vers le football sur herbe.

Michel Pelletier

Deuxième interrogation : il faut aussi que nous soyons cohérents.

Je crois qu'aujourd'hui nous menons des politiques visant justement à amener nos jeunes arbitres, à un moment donné, à choisir s'ils souhaitent continuer à jouer ou poursuivre dans l'arbitrage.

Lorsque je vois ce qui s'est passé au niveau du District de Vendée, notamment chez les jeunes, c'est toute mon interrogation. Nous avons un certain nombre de jeunes arbitres-joueurs qui, au dernier moment, nous indiquent qu'ils ne vont pas arbitrer parce que leur équipe a besoin d'eux et qu'ils préfèrent jouer.

Et je crains que demain nous nous retrouvions dans cette situation dans de nombreux cas.

Julien LEROY

Oui, en résumé, la question porte sur la gestion, par les instances de district ou de ligue, de ce type de profil. Vous avez nécessairement en district des arbitres en double pratique, et cela peut effectivement générer des difficultés en matière de désignations.

Je ne fais ici que relayer la position de la Commission des arbitres. Le débat reste toutefois possible.

Ce que l'on peut éventuellement proposer, c'est que le comité de direction, qui se réunira prochainement, examine cette question. Vos arguments ont été exprimés devant l'Assemblée générale et le comité de direction pourra donc étudier votre proposition, échanger sur le sujet et voir s'il y a effectivement lieu de faire évoluer ou de corriger le dispositif.

Mais la réflexion devra se faire dans un esprit d'intérêt général, et pas uniquement sous l'angle de l'intérêt de l'arbitre lui-même ou de sa pratique personnelle. L'enjeu est aussi de disposer d'arbitres disponibles sur les terrains et d'éviter un trop grand nombre de désignations non couvertes.

C'est cet équilibre qu'il faut parvenir à trouver.

Yoann Calvet

Je comprends l'argument du District de Vendée concernant les désignations et les difficultés que cela peut poser.

Mais est-ce qu'il n'y a pas moyen d'encadrer cette pratique ?

Au final, il vaut peut-être mieux avoir des jeunes arbitres qui font les deux plutôt que de ne pas en avoir du tout.

Valérie BOUDER

Le Comité de direction se réunira lundi 22. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour et fera l'objet d'un nouvel examen.

Bernard Gingreau (Maine-et-Loire)

Si j'ai bien compris, certains vœux peuvent être présentés sans être soumis au vote. Toutefois, l'Assemblée générale étant souveraine, je souhaiterais qu'un vote indicatif soit organisé.

Julien LEROY

J'apporte simplement une précision.

Il y a quelques années, il nous était effectivement reproché de soumettre un trop grand nombre de modifications réglementaires au vote de l'Assemblée générale. Nous avons donc distingué certains points fondamentaux qui relèvent de sa compétence, notamment les classements, l'article 9 et quelques autres dispositions essentielles.

Tout le reste est désormais traité par le comité de direction. Ce type de dispositif relève typiquement de sa compétence.

Je comprends que les avis puissent être très partagés sur ce sujet. Je souhaitais simplement répondre à la question de savoir pourquoi il n'y a pas de vote aujourd'hui.

Concernant l'idée d'un vote indicatif ou d'un vote de tendance, je laisse les élus apprécier l'opportunité de le mettre en place afin de mesurer si l'Assemblée générale est majoritairement favorable ou non à cette proposition.

Valérie BOUDER

Le sujet sera porté devant le Comité de direction lundi prochain. Afin de connaître la tendance de l'Assemblée générale, un vote indicatif va toutefois être organisé.

Vœu du FC Château Gontier : double pratique des arbitres Ligue de + 23 ans

Résultat du vote :

➤ « oui » majoritaire : 88,08%

Conclusion : validé

Valérie BOUDER

Le deuxième vœu a été adressé par le FC Rezé concernant le changement de club des éducateurs

Frédéric FAISSOLLE du FC REZE

Effectivement, notre vœu, ou notre motion, concerne les conditions de changement de club des éducateurs et éducatrices en cours de saison. Je précise bien : en cours de saison.

Cette année, notre club a été confronté à cette situation avec le départ volontaire, pour convenance personnelle, d'un éducateur du FC Rezé vers un autre club du District de Loire-Atlantique.

Après un avis défavorable de la Commission Régionale Règlements et Contentieux, en date du 23 février, sur cette demande de mutation hors période, le club vers lequel cet éducateur était parti a interjeté appel.

Cet appel a finalement donné raison à l'éducateur dans sa demande de changement de club.

Pour le FC Rezé, cette situation nous a paru problématique car ce départ nous a mis en difficulté, notamment au regard du risque d'infraction au statut des éducateurs, au-delà de tous les désagréments qu'il a pu engendrer, tant pour la catégorie suivie par cet éducateur que pour l'ensemble de l'organigramme technique du club.

La motivation de la commission d'appel reposait sur le fait que le FC Rezé avait finalement réussi à s'organiser pour pallier ce départ, grâce à des solutions internes mais aussi à une solution externe, en récupérant notamment quelques heures d'un éducateur qui était disponible par ailleurs. C'est sur ce fondement qu'a été accordé ce transfert, ou en tout cas cette licence, vers le nouveau club.

Ce sujet nous interroge réellement. Je ne sais pas combien de clubs de la Ligue ont été confrontés à une situation similaire, mais ce dossier met en lumière le fait que le motif de convenance personnelle, à lui seul, ne semble pas suffire pour s'opposer à un changement de club.

D'autant plus qu'il y a eu, dans ce cas précis, une démarche active d'un club auprès de l'éducateur pour le recruter. Ce n'était donc pas un départ anodin, et vous imaginez bien toutes les conséquences que cela peut avoir derrière.

Nous souhaitons donc que la Ligue se penche sur les moyens réglementaires qui pourraient être mis en œuvre afin d'éviter ce type de situation à l'avenir.

Julien LEROY

En préambule, il est important de préciser que la question soulevée par le FC Rezé, qui est tout à fait légitime, porte sur la mobilité des éducateurs. C'est un sujet qui ne se limite pas à l'échelle de la Ligue, mais qui a une dimension nationale.

La question qui se pose est donc de savoir s'il convient d'adresser à la Fédération une demande de modification du statut des éducateurs.

L'avis du comité de direction, ainsi que celui de la Commission du Statut des Éducateurs qui a été sollicitée, est le suivant : nous parlons ici de la mobilité d'éducateurs qui sont potentiellement salariés.

Un club employeur peut parfaitement licencier un salarié. De la même manière, un éducateur salarié peut parfaitement démissionner. Aujourd'hui, il existe une forme d'équilibre.

Si demain nous mettions en place une disposition visant à empêcher le départ d'un éducateur ou à limiter sa liberté d'aller travailler ailleurs, nous serions confrontés à un dispositif qui ne serait pas conforme au droit national. Nous sommes en effet face à un principe fondamental qui garantit la liberté, pour un salarié, d'aller travailler là où il le souhaite.

Nous ne souhaitons donc pas mettre en place de dispositifs visant à contraindre ou à limiter ce type de départs, qui restent légitimes. Et je le rappelle, l'employeur dispose également du pouvoir de licencier.

Il faut conserver une forme d'équilibre sur ce sujet.

La position du comité de direction est donc la suivante : nous pouvons éventuellement faire remonter cette question au niveau national, mais il n'y a pas, à ce stade, de volonté particulière de modifier les règles existantes, qui nous paraissent suffisantes.

En effet, le statut des éducateurs prévoit déjà qu'en cas de départ d'un éducateur, le club dispose d'un délai pour en retrouver un autre. Ce délai est aujourd'hui de 30 jours. Peut-être peut-on considérer qu'il est trop court, mais c'est un autre débat.

Au terme de ces 30 jours, la Commission peut prononcer une amende. J'insiste sur le terme « peut » : cela signifie qu'elle peut aussi décider de ne pas en prononcer.

On peut imaginer, par exemple, un départ en fin de saison, au mois de mars ou d'avril, avec des difficultés objectives pour recruter un nouvel éducateur. Dans ce cas, le club peut saisir la Commission pour expliquer sa situation :

l'éducateur est parti, éventuellement après avoir été sollicité par un autre club, et le club n'est pas responsable de cette situation.

C'est alors à la Commission d'apprécier les circonstances et de décider, le cas échéant, de ne pas prononcer de sanction. À notre sens, les dispositifs réglementaires actuels sont donc suffisants.

Si nous commençons à instaurer des amendes importantes ou des droits de changement de club particulièrement élevés, nous risquerions de décourager les départs et de restreindre la liberté des éducateurs d'exercer leur activité professionnelle. Nous pensons qu'un tel dispositif ne résisterait pas longtemps à l'examen d'une instance supérieure en cas de contentieux.

Deux options existent donc : soit nous faisons remonter le sujet au niveau national, soit nous conservons les règlements actuels, qui encadrent déjà la situation.

Aujourd'hui, lorsqu'un éducateur d'une équipe soumise à obligation quitte le club, celui-ci dispose d'environ trente jours pour s'organiser et trouver une solution. Et, à défaut, la Commission dispose d'un pouvoir d'appréciation quant à l'éventuelle sanction. Il ne s'agit pas d'une sanction automatique ni d'une obligation réglementaire ; la Commission conserve une marge d'interprétation.

D'ailleurs, au regard du retour d'expérience de cette saison — et je vois que plusieurs membres de la Commission du Statut des Éducateurs sont présents — nous n'avons pas eu connaissance de situation ayant conduit à une amende dans ce contexte.

Aujourd'hui, nous ne percevons donc pas ce sujet comme une problématique majeure. Cela ne remet absolument pas en cause la situation que vous avez vécue au sein de votre club. J'entends parfaitement les difficultés rencontrées et je comprends tout à fait la frustration que cela a pu générer.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions sur ce sujet ?

Ce que nous vous proposons, c'est de procéder à un vote de tendance, comme nous venons de le faire précédemment, afin de savoir si l'Assemblée générale souhaite que nous remontions, avec le FC Rezé, cette interrogation auprès de la Fédération afin qu'elle puisse être étudiée au niveau national.

Je rappelle toutefois que la position du comité de direction est la suivante : les règlements actuels nous paraissent aujourd'hui suffisants.

Le point qui pourrait éventuellement être discuté serait un allongement du délai de 30 jours accordé aux clubs pour se retourner.

Un vote de tendance permettra, le cas échéant, d'engager une remontée du sujet auprès de la Fédération, après un travail complémentaire avec le club sur les éventuelles propositions d'évolution,

Si cela vous convient, nous pouvons donc procéder à ce vote de tendance.

Vote de tendance : changement de clubs des éducateurs – transmission à la FFF

Résultat du vote :

➤ « oui » majoritaire : 56,59%

Conclusion : Validé

Valérie BOUDER

Un troisième vœu a été adressé par le club US NAUTIQUE SPAY relatif à l'article 9 de la filière masculine.

Frédéric MICHIELS, vice-président de l'US NAUTIQUE SPAY

La raison de mon intervention devant vous ce jour concerne la rédaction du critère 3 de l'article 9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la Ligue de Football des Pays de la Loire, qui impose aux clubs de former des joueurs masculins — c'est bien indiqué ainsi dans le règlement — et de licencier un nombre déterminé de joueurs U12 à U19 participant à des compétitions officielles.

En l'état, cette rédaction appelle de notre part les observations suivantes.

Les statuts de notre Ligue rappellent, à juste titre, que la Fédération Française de Football et, par conséquent, la Ligue, en qualité d'organe déconcentré, sont chargées d'une mission de service public déléguée par l'État et défendent les valeurs fondamentales de la République.

L'ensemble de ces valeurs doit respecter les principes d'égalité, de proportionnalité et d'absence de discrimination quelconque liée aux origines, au sexe ou à la laïcité.

Ce critère, qui relève d'une obligation structurelle de formation imposée aux clubs, exclut explicitement les joueuses licenciées, alors même que le football féminin relève pleinement des compétitions officielles organisées sous l'égide de la FFF et des Ligues régionales, et que les catégories U12 à U19 existent également dans la pratique féminine.

Cette rédaction apparaît ainsi contraire au principe d'égalité et de non-discrimination liée aux origines, au sexe ou à la laïcité. Elle est également en décalage avec les orientations fédérales constantes en faveur du développement et de la reconnaissance du football féminin, dont nous avons eu tout à l'heure une présentation à travers le dispositif Toutes Foot.

Elle est également susceptible de placer les clubs investis dans la formation des jeunes joueuses dans une situation défavorable, non justifiée.

De fait, dans les règlements des championnats féminins, une obligation concernant les jeunes féminines U12 à U19 n'existe que pour les clubs disposant d'équipes en R1F ou en R2F, ce qui est loin de concerner la majorité des clubs puisqu'il n'y en a que 24.

Et il n'y a aucun décompte de joueuses, uniquement des équipes. Entre les catégories U12 et U19, il n'existe pas de décompte des joueuses.

En complément, le règlement de la Ligue voisine de Bretagne ne distingue pas licenciés masculins et féminins et parle simplement de jeunes, avec seulement une spécification particulière pour les équipes de R1F et R2F.

Clairement, le règlement actuel est discriminant pour les licenciées féminines. À tout le moins, il rend invisible le travail réalisé dans ces catégories et les effectifs associés.

De plus, lorsque nous regardons le règlement des championnats seniors masculins du District de la Sarthe, dont nous faisons partie, qui reprend le règlement des compétitions de la Ligue, cette notion de joueur masculin n'existe plus.

Vous pourrez comprendre nos interrogations sur le fait de ne décompter que les garçons.

À ceux qui pourraient nous opposer que former des jeunes garçons permet d'assurer la pérennité des équipes seniors régionales masculines, je poserai la question suivante : est-ce réellement l'objectif de ce règlement ?

Je dirais que former des jeunes qui évoluent en départemental, en U13 ou en U18, comme le permet le règlement, ne garantit pas nécessairement la pérennité au niveau senior régional masculin.

Si nous ajoutons à cela la crise démographique actuelle, dont nos présidents nous parlent à chaque assemblée générale de Ligue et de District, et dont Didier a reparlé dans son discours d'ouverture, puisqu'il s'agit d'une réalité nationale, il nous semble anormal de comptabiliser les garçons tout en excluant de ce décompte la formation des jeunes filles.

Cela conduirait inévitablement à privilégier, au titre de cette obligation spécifique portant sur les joueurs masculins, le recrutement et la formation de garçons au détriment du recrutement et de l'intérêt portés à la filière féminine.

Il est donc parfaitement compréhensible que l'on puisse, au titre de cette obligation de formation, considérer qu'il doit s'agir d'une formation générale de joueurs sans distinction de sexe.

En conclusion, je terminerai par cette formule empreinte d'actualité et de modernité : une femme égale un homme, et nos règlements doivent le prendre en compte.

Dans ces conditions, nous sollicitons une modification du texte de l'article 9, critère 3, en remplaçant « former des joueurs masculins » par « former des joueurs et/ou des joueuses ».

Aujourd'hui, vous avez le pouvoir, par votre vote, de faire entrer notre Ligue dans une démarche d'égalité et de modernité.

Voulez-vous être parmi ceux qui montrent la voie ou parmi ceux qui résistent au changement ?

Merci de votre attention.

Julien LEROY

Juste un point de précision, parce que tu avais également indiqué dans ton texte que tu souhaitais une application rétroactive, c'est-à-dire que la disposition s'applique dès cette saison.

Frédéric MICHIELS, vice-président de l'US NAUTIQUE SPAY

Oui, dans ce cas-là, on oublie cet aspect. Cela peut peut-être être utile pour certains clubs. Clairement, pour le nôtre, cela ne changera rien puisque nous sommes relégués de toute façon. Les classements sont entérinés, donc on est d'accord là-dessus.

Julien LEROY

La proposition porte donc sur la saison prochaine.

Sur ce point, comme tu l'as évoqué, nous avons deux filières : la filière masculine et la filière féminine. L'article 9 masculin vise à faire en sorte que les clubs de R1, R2, R3 et D1 forment des joueurs masculins qui alimenteront plus tard leurs équipes seniors masculines, et à éviter d'aller chercher des joueurs à droite ou à gauche. Ce sont des dispositifs qui existent depuis des décennies.

Nous avons par ailleurs créé récemment un article 9 féminin afin d'alimenter, à terme, les équipes seniors féminines. C'est pour cette raison que les joueuses ne sont pas comptabilisées dans la filière masculine : elles ne pourront pas évoluer en seniors masculins. Il n'y a donc pas, selon nous, de discrimination, puisque nous sommes sur deux situations distinctes : une filière masculine et une filière féminine.

Par ailleurs, les joueuses ne subissent aucun préjudice dans ce dispositif. Elles peuvent continuer à pratiquer et à évoluer ensuite en seniors féminines. Il n'y a pas de discrimination à leur égard au sens où elles ne sont pas directement concernées par cette obligation réglementaire.

C'est plutôt votre équipe masculine, et plus largement votre club, qui se trouve confronté à cette difficulté. Nous l'entendons parfaitement.

Nous rappelons simplement que le texte dont nous parlons a été adopté lors de l'Assemblée générale d'avril 2025 et qu'il est donc applicable à compter de cette saison.

Nous en avons déjà débattu à cette occasion et il avait été adopté à 97 %.

Ce que l'on peut également ajouter, c'est qu'il est nécessaire d'avoir des textes suffisamment précis qui distinguent clairement les différentes filières. Nous avons même créé un article 9 spécifique au futsal. Nous avons donc aujourd'hui une troisième filière qui se développe, parce que cela correspond à l'évolution de notre discipline.

Pour le comité de direction, il n'y a donc pas lieu de modifier le règlement.

D'autant qu'aujourd'hui, sur les quelque 160 clubs régionaux, un seul club est en infraction sur ce point, le club de SPAY. En d'autres termes, le règlement est accepté et appliqué par la très grande majorité des clubs.

La prise en compte des féminines dans la filière masculine ne nous paraît pas cohérente. Si nous suivions cette logique, il faudrait également intégrer les masculins dans la filière féminine, ce que nous ne ferions pas non plus.

Il nous semble donc cohérent de conserver ces deux filières distinctes et de nous en tenir à cette organisation.

Je comprends que ce ne soit pas la position que tu défends, mais nous estimons, dans l'intérêt général, qu'il convient de rester cohérents avec l'esprit et la structure actuelle du règlement.

DIDIER ESOR

Vous me permettez, à titre personnel, en tant que président de Ligue, de ne pas admettre que l'on puisse parler de discrimination.

La discrimination, c'est lorsqu'une personne est traitée moins favorablement qu'une autre en raison d'un des critères prohibés par la loi.

Or, ici, nous ne traitons pas des personnes.

Il s'agit simplement de mettre en place des règlements visant à garantir qu'il y ait toujours des jeunes formés dans les clubs, afin que ceux-ci puissent continuer à se développer et préparer leur avenir.

C'est pourquoi l'emploi du terme « discriminatoire » me paraît inapproprié. Je me permets de le dire très clairement.

C'est, à tout le moins, le terme que je me permets d'utiliser pour qualifier cette appréciation.

Frédéric MICHIELS, vice-président de l'US NAUTIQUE SPAY

Alors, juste Didier, je n'ai pas utilisé le terme « discriminatoire », mais « discriminant », parce que nous considérons qu'aujourd'hui le fait de ne décompter que les garçons, sans aucun décompte équivalent pour les féminines, pose question. C'est bien cela le sujet.

S'il y avait, comme dans certaines ligues, un système reposant uniquement sur les équipes engagées, il n'y aurait pas de débat. On compterait des garçons, on compterait des filles.

Ce que nous défendons aujourd'hui, c'est l'idée que la formation doit être prise en compte globalement. Aujourd'hui, effectivement, nous sommes sanctionnés et nous sommes peut-être les seuls dans cette situation.

Je voudrais aussi rappeler le contexte de crise démographique, puisque Didier en a évoqué certains aspects. Pour ajouter un chiffre, sachez qu'entre 2021 et 2026, il y a eu environ 10 % de naissances en moins en France. Cela signifie que le nombre de jeunes footballeurs et footballeuses qui arriveront dans nos clubs va continuer à diminuer.

Dans des communes comme les nôtres, rurales ou périurbaines, il sera de plus en plus difficile de répondre à ces critères.

Ce que nous défendons aujourd'hui, c'est simplement un principe d'égalité : compter les garçons, compter les filles, considérer que chacun contribue de la même manière à l'effort de formation du club.

Joël RABEAU US US ARNAGE PONTLIEUE

Je ne suis pas forcément là pour soutenir le club de Spay, mais je suis très proche de ce club puisque nous avons un club féminin en commun.

Je voudrais simplement dire que j'ai passé énormément de temps auprès des jeunes et qu'il me semble anormal que l'on ne comptabilise pas les jeunes filles.

En effet, jusqu'en U15, je crois, chez les féminines, les joueuses peuvent évoluer avec les garçons.

Alors pourquoi ne les compte-t-on pas ?

Julien LEROY

On ne les compte pas parce qu'effectivement ces joueuses ne joueront jamais en seniors masculins, et c'est le fondement même de la règle. L'objectif est de définir des règles de structuration qui permettent d'alimenter les équipes seniors masculines en joueurs issus de la formation.

C'est la logique du dispositif. Aujourd'hui, il existe un article 9 masculin et un article 9 féminin.

Est-ce que demain, dans l'article 9 féminin, on comptera les jeunes garçons ? Je ne le pense pas.

Pour nous, il n'y a aucune discrimination dans cette approche. Il s'agit simplement de deux filières distinctes, et il paraît logique de comptabiliser, dans chaque filière, les joueurs ou joueuses qui sont appelés à y évoluer par la suite.

C'est le sens même du texte et son objectif premier.

Encore une fois, nous n'avons aujourd'hui qu'un seul club en infraction sur ce critère. Par ailleurs, ce texte a été adopté à 97 % lors de l'Assemblée générale de l'an dernier.

La position du comité de direction est donc celle-ci : maintenir une cohérence avec la philosophie et les objectifs du règlement.

Modification de l'article 9

Résultat du vote :

➤ « non » majoritaire : 75,78%

Conclusion : non validé

Valérie BOUDER

Nous avons traité les trois vœux adressés à la Ligue ce matin. Le sujet que nous allons aborder maintenant ne fait pas partie de ces vœux.

Il s'agit néanmoins d'un point sur lequel nous souhaitons revenir, concernant les matchs en R2 et en R3.

Je vais laisser Didier vous apporter les éléments de réponse sur ce sujet.

Didier ESOR

Il n'y a pas de réponse à proprement parler.

La CROC Seniors a saisi le comité directeur sur une problématique concernant le jour de fixation des matchs de R2 et de R3. Je rappelle que cela concerne les 8e et 9e niveaux de notre football national et des joueurs qui sont exclusivement amateurs.

La décision relative au jour de programmation des rencontres relève uniquement de la compétence du comité directeur de la Ligue.

La saison passée, le club recevant choisissait de jouer le samedi ou le dimanche, et ce choix s'imposait au club visiteur. La proposition formulée par la CROC est la suivante : les matchs seraient désormais fixés le dimanche par défaut, et le club recevant qui souhaiterait jouer le samedi devrait obtenir l'accord du club visiteur.

Il existe des arguments recevables des deux côtés.

Du côté des clubs recevant, le premier argument est que les collectivités ont investi dans des terrains synthétiques éclairés. Les clubs souhaitent donc programmer leurs matchs le samedi afin d'optimiser leur utilisation et permettre à l'ensemble de leurs équipes d'évoluer sur ces installations.

De l'autre côté, un certain nombre de joueurs travaillent le samedi ou encadrent nos équipes de jeunes. Ils ne pourraient donc pas être disponibles pour jouer ce jour-là, alors même que nous sommes dans le cadre d'un football purement amateur.

Le comité directeur avait pris une première orientation, mais j'ai souhaité consulter l'ensemble des clubs concernés. Une enquête exhaustive a donc été menée auprès de tous les clubs concernés.

Le résultat a été de 47 voix contre 47.

Vous comprendrez bien que nous n'allons pas relancer aujourd'hui un débat qui a déjà eu lieu au sein des conseils consultatifs des présidents et des éducateurs, et qui aboutit systématiquement aux mêmes arguments, tous parfaitement recevables d'un côté comme de l'autre.

Je ne relancerai donc pas le débat aujourd'hui sur ce sujet.

Je proposerai au comité directeur, lundi prochain, de valider pour la saison à venir une fixation des matchs au dimanche. L'objectif est de permettre au plus grand nombre de profiter de leur jour de repos commun afin que chacun puisse participer aux rencontres de son équipe. Bien entendu, le club recevant conservera toujours la possibilité de proposer au club visiteur de jouer le samedi.

Deuxièmement, nous mettrons en place des indicateurs officiels permettant de suivre le nombre de demandes de matchs le samedi ainsi que le nombre de refus.

C'est la proposition qui sera soumise au comité directeur lundi.

Vous comprendrez bien qu'après une consultation qui aboutit à un résultat de 47 contre 47, le comité directeur doit malgré tout prendre une décision.

Celle que je propose aujourd'hui consiste à privilégier les joueurs et le jeu, afin qu'un maximum de personnes puissent participer à l'ensemble des matchs de leur équipe.

Pour conclure sur ce sujet, je souhaite faire deux remarques.

La première concerne la participation à la consultation. Cent soixante-huit équipes sont concernées par les championnats de R2 et R3. Si je ne me trompe pas, cela représente environ 150 clubs, en excluant ceux qui ont une équipe dans les deux divisions.

Or, nous n'avons reçu que 94 réponses à une consultation qui concernait pourtant directement la vie des clubs. Certains m'ont dit que c'était déjà bien. Pour ma part, je considère que 94 réponses seulement, ce n'est pas suffisant.

La seconde remarque concerne la messagerie officielle des clubs.

Je pense qu'elle n'est pas encore suffisamment maîtrisée par certains présidents. Par ailleurs, elle est également trop souvent utilisée à d'autres fins, notamment pour la promotion de tournois ou d'autres événements.

Or, cette messagerie est avant tout un outil officiel destiné aux échanges entre les instances et les clubs, ainsi qu'aux échanges entre clubs sur des sujets directement liés à l'activité footballistique.

Voilà les deux points que je souhaitais souligner.

Je voulais également anticiper ce sujet dès aujourd'hui et vous indiquer que le débat a déjà eu lieu, que chacun a pu s'exprimer, que les clubs concernés ont été consultés et que, dès lors, ceux qui ont la responsabilité de diriger doivent, à un moment donné, prendre une décision.

12. Questions diverses par Valérie BOUDER, Secrétaire Générale

Roland Rocher, président du FC CHALLANS.

J'avais une question concernant les U23 qui, suivant la réglementation, ne peuvent pas doubler lors des cinq derniers matchs. C'est-à-dire qu'un joueur convoqué en équipe première, même s'il ne rentre pas en jeu, ne pourra pas jouer le lendemain avec l'équipe réserve.

Je voulais savoir si cette disposition relevait d'une décision de la Fédération ou si elle était issue des règlements de la Ligue des Pays de la Loire.

Julien LEROY

C'est effectivement une disposition fédérale.

En revanche, nous pourrions en discuter en aparté afin de relire ensemble le texte et de bien comprendre la difficulté que vous rencontrez. Nous verrons alors s'il y a éventuellement matière à proposer une modification.

Actuellement, des groupes de travail sont réunis au niveau fédéral sur les règlements. Je vous propose donc que nous échangions après cette réunion afin d'analyser précisément le sujet, car je pense qu'il est important de se référer au texte exact.

Roland Rocher, président du FC CHALLANS.

Je peux peut-être expliquer le pourquoi de notre interrogation.

Certains de nos joueurs U23 ont le niveau pour évoluer en National 3, mais ne sont pas encore suffisamment matures pour enchaîner 90 minutes avec notre équipe première.

En règle générale, ils sont convoqués par l'entraîneur, participent cinq ou dix minutes au match de l'équipe première, puis peuvent redescendre le lendemain avec l'équipe B afin de disputer un match complet et de bénéficier d'un temps de jeu plus important sur le week-end.

Pendant toute la saison, cela fonctionne ainsi. En revanche, sur les cinq derniers matchs, nous n'avons plus le droit de le faire.

Concrètement, cela conduit l'entraîneur à ne plus les convoquer en équipe première afin de leur permettre de jouer 90 minutes avec l'équipe B.

Je trouve cela dommage, car ce sont des jeunes qui doivent justement pouvoir démontrer, en fin de saison, qu'ils ont le niveau pour intégrer durablement l'équipe première et montrer à leur entraîneur qu'il pourra compter sur eux la saison suivante.

Or, sur les cinq derniers matchs, on leur retire cette possibilité de montrer ce qu'ils valent et de venir concurrencer les titulaires.

Nous nous adaptons à cette règle, bien sûr, mais je trouve regrettable qu'une pratique autorisée pendant toute la saison soit interdite sur les cinq dernières journées.

Fondamentalement, je ne suis pas certain que cela change réellement l'équilibre du championnat, puisque ces joueurs ont fonctionné de cette manière tout au long de la saison.

C'est simplement mon point de vue. Il y a certainement d'autres avis sur le sujet, mais je trouve dommage que ces jeunes ne puissent plus, lors des cinq dernières rencontres, prouver qu'ils sont capables d'aller chercher une place en équipe première.

Julien LEROY

Nous ferons comme je l'ai évoqué : nous en discuterons afin de voir si la Ligue dispose d'une compétence lui permettant de porter cette question lors d'une prochaine Assemblée générale fédérale.

SPORTING CLUB TRELAZE FUTSAL

J'aimerais lancer deux ou trois pavés dans la mare.

Je suis du Sporting Club Trélazé Futsal et, apparemment, nous sommes tous ici pour développer le football.

Malheureusement, il y a une règle qui me choque énormément. Cela touche au plus haut niveau de l'État : c'est la question du voile.

Je pense qu'au Sporting Trélazé, nous avons une jeune fille qui aurait le niveau national en futsal féminin. Malheureusement, elle souhaite absolument porter le voile.

Je trouve bien dommage que cette jeune fille ne puisse pas évoluer dans notre sport à cause de la réglementation française, alors que, dans d'autres équipes à travers le monde, le port du voile est accepté.

Deuxième chose : votre projet club. C'est bien, c'est même très bien.

Mais un petit club qui a le niveau sportif pour monter en national devrait pouvoir accéder au niveau national, puis mettre en place son projet club.

En mettant en place cette exigence de projet club en amont, j'ai vraiment l'impression qu'un certain nombre de clubs ne peuvent pas suivre. Il y a des clubs qui n'ont que 80 licenciés. Comment voulez-vous mettre en place un projet club complet avec seulement 80 licenciés ?

J'ai le sentiment qu'on tire une balle dans le pied de certains clubs. Et je parle en mon nom, puisque nous avons disputé le match de barrage pour monter en D2 Futsal.

Nous avons appris hier que, même si nous avons gagné ce match, nous ne serions pas montés en D2.

Vous imaginez ce que cela représente pour les joueurs, les bénévoles et le staff qui s'investissent toute la saison ?

On pourrait peut-être faire preuve d'un peu plus de souplesse ou, à minima, prévenir clairement les clubs dès le début en leur disant : « Cela ne sert à rien de viser la montée, vous ne pourrez pas accéder au niveau supérieur dans tous les cas. »

Et dernière chose, qui est pour moi la plus choquante.

Lors des Jeux olympiques, il y a eu un match de badminton au cours duquel deux équipes avaient simulé une rencontre. Ces deux équipes avaient été sanctionnées.

Malheureusement, j'ai eu le sentiment que la France avait fait la même chose lors du match de futsal France – Iran. Personnellement, ce match m'a choqué.

Valérie BOUDER

Je vais simplement vous répondre sur la partie relative au projet club.

D'abord, il n'y a pas de petit club. Un club de 80 licenciés est un club à part entière, avec ses ambitions, ses bénévoles et son projet.

Un club de cette taille peut tout à fait formaliser un projet. Il faut bien comprendre que le projet club est avant tout un outil de structuration. C'est un outil qui permet de réaliser un état des lieux, de mobiliser les acteurs du club et de définir des orientations pour l'avenir.

C'est également un outil facilitateur, conçu pour accompagner les clubs dans leur développement.

Je vous invite donc vraiment à vous en saisir lorsqu'il sera mis à disposition des clubs cet été. Je reste bien entendu à votre écoute sur ce sujet, tout comme les services de Laurent et ceux des Districts.

Il ne faut surtout pas voir le projet club comme une contrainte ou un obstacle. Au contraire, il faut le considérer comme un allié, un levier et un outil au service des clubs.

C'est vraiment l'esprit de la démarche.

Voilà pourquoi je le redis : il n'y a pas de petits clubs.

Notre objectif est justement de permettre à toutes les typologies de clubs, quel que soit leur nombre de licenciés, de s'approprier cette démarche de projet club.

Mais nous pourrions bien sûr en reparler tout à l'heure si vous le souhaitez.

Je vais maintenant laisser Didier répondre sur les autres points.

Didier ESOR

La réponse est assez simple.

Comme cela a été rappelé tout à l'heure, nous bénéficions d'une délégation de service public.

À ce titre, nous sommes tenus de respecter les règles de la République et de les faire respecter. C'est une obligation.

Cela a d'ailleurs été très clairement rappelé par le président de la Fédération.

Chacun peut être d'accord ou non avec ces règles, mais aujourd'hui, c'est le cadre qui s'impose à nous.

Deuxième point : je ne connais pas précisément votre situation concernant l'impossibilité d'accéder à la D2 Futsal.

Je suppose qu'il s'agit peut-être d'une décision de la Commission de Contrôle des Clubs, mais nous ne disposons pas de cette information à ce stade.

En revanche, nous connaissons bien la problématique des clubs de futsal dans notre région. Les clubs qui ont accédé au niveau national masculin rencontrent très souvent des difficultés pour établir un budget suffisamment solide.

Je tiens d'ailleurs à saluer le travail de la Commission Régionale de Contrôle de Gestion qui, bien souvent, accompagne les clubs pendant l'intersaison davantage qu'elle ne les sanctionne, afin de les aider à se structurer financièrement.

À partir du moment où vous accédez au niveau national, il est nécessaire de disposer d'un minimum de trésorerie pour pouvoir engager la saison et notamment financer les premiers déplacements avant les remboursements éventuels de la Fédération.

Car les principaux coûts sont là.

En D2 Futsal, les déplacements couvrent la moitié de la France et représentent donc des dépenses importantes, même si elles sont aujourd'hui largement prises en charge par la Fédération, notamment à hauteur de 4 euros du kilomètre. Encore faut-il avoir la capacité financière d'avancer ces frais. Si ce n'est pas le cas, la DNCG peut effectivement bloquer l'accession.

C'est l'une des difficultés actuelles du futsal : avoir un club autonome, avec sa propre structure et parfois seulement 50 à 80 licenciés, plutôt qu'être intégré comme section d'un club de football plus important.

C'est une réflexion de fond sur laquelle il faudra sans doute continuer à travailler, même si je sais que le sujet est parfois complexe.

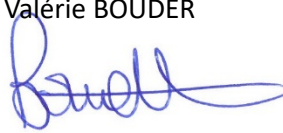
13. Clôture de L'Assemblée Générale ordinaire par Didier ESOR, Président

Monsieur Didier ESOR clos l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le Président,
Didier ESOR

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

La Secrétaire Générale,
Valérie BOUDER

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'V' and a long horizontal stroke.



ANNEXE 1
MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE
20/06/2026

DELEGUES PRESENTS

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	AUTIN	Evelyne
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	GANTIER	Didier
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	GUET	Patrice
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	HALGAND	William
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	PILET	Dominique
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	ROUGE	Benoît
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	CHAIN	Dominique
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	COURAUD	Clement
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	DEVID	Serge
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	GINGREAU	Bernard
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	GOURDON	Philippe
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	LECHAT	Hubert
DISTRICT DE LA MAYENNE	DAVOUST	Olivier
DISTRICT DE LA MAYENNE	PITZ	Patrick
DISTRICT DE LA MAYENNE	VIOT	Robert
DISTRICT DE LA SARTHE	BOUTTIER	Jean-Claude
DISTRICT DE LA SARTHE	DEGAUGUE	Abel
DISTRICT DE LA SARTHE	HERISSON	Damien
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	DEBONLIER	Alain
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	DROCHON	Michel
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	MITCHELL	Philipp
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	PELLETIER	Michel

CLUBS PRESENTS

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	500041	LA MELLINET DE NANTES
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	501904	F.C. NANTES
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	501945	ENT.S. DE PORNICHTET
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	501979	COUERON CHABOSSIÈRE FOOTBALL CLUB
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	502031	A.C. ST BREVIN
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	502138	U.S. THOUAREENNE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	502274	ST AUBIN GUERANDE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	502518	ENT.S. VALLET
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	510656	LA ST ANDRE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	512354	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	512355	NORT A.C.
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	514661	A.S. LA MADELEINE

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	514875	A.S. SAUTRONNAISE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	517159	ET.S. HAUTE GOULAIN
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	518479	F.C. BOUAYE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	518734	ENT.S. DRESNY PLESSE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	520085	A.C. BASSE GOULAIN
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	524266	ET. MOUZILLONNAISE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	525241	F.C. LOIRE ET SILLON
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	540404	A.O.S. PONTCHATEAU
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	541371	U. S. VARADAISE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	544184	F.C. REZE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	544923	DON BOSCO FOOTBALL NANTES
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	551545	ETOILE DU CENS NANTES
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	560519	FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	561182	FC ST JULIEN DIVATTE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	581259	LE CELLIER MAUVES F.C.
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	581899	F.C. GRAND LIEU
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	500106	S.O. CHOLETAIS
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	501931	ANGERS S.C.O.
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	502204	A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	502375	INTREPIDE ANGERS F.
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	506121	CHALONNES CHAUDEFONDS FOOTBALL
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	509143	VAILLANTE ANGERS FOOTBALL CLUB
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	511715	A.S. IND. MURS ERIGNE
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	520216	CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	521555	ESP.S. DE MONTILLIERS
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	522033	S.C. BEAUCOUZE
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	545613	POMJEANNAIS JEANNE D'ARC
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	546318	F.C. PELLOUAILLES CORZE
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	548580	SPORTING TRELAZE
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	548899	O. SAUMUR F.C.
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	549783	LCDF ANGERS
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	550733	A.S. TIERCE CHEFFES
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	550828	SPORTING CLUB OREE LOIRE
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	552655	ANDREZE JUB-JALLAIS F. C.
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	553233	A.S. ST HILAIRE VIHIERES ST PAUL
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	561164	MAYBÉLÉGER FC
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	582294	F. C. LONGUENEE EN ANJOU
DISTRICT DU MAINE ET LOIRE	590115	CHRISTOPHESEGUINIERE

DISTRICT DE LA MAYENNE	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE
DISTRICT DE LA MAYENNE	507000	VENDEE FOOT CLUB LA ROCHE SUR YON
DISTRICT DE LA MAYENNE	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL
DISTRICT DE LA MAYENNE	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL
DISTRICT DE LA MAYENNE	507787	F. C. ESSARTAIS
DISTRICT DE LA MAYENNE	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON
DISTRICT DE LA MAYENNE	512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS
DISTRICT DE LA MAYENNE	513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT
DISTRICT DE LA MAYENNE	514419	E.S. ST DENIS LA CHEVASSE
DISTRICT DE LA MAYENNE	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL
DISTRICT DE LA MAYENNE	520825	CHAUCHE COPECHAGNIÈRE FOOTBALL OLYMPIQUE
DISTRICT DE LA MAYENNE	521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.
DISTRICT DE LA MAYENNE	542301	F.C. DES ACHARDS
DISTRICT DE LA MAYENNE	548894	F.C. CHALLANS
DISTRICT DE LA MAYENNE	551170	POUZAUGES BOCAGE FC
DISTRICT DE LA MAYENNE	552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB
DISTRICT DE LA MAYENNE	552654	L' HERMENAULT FCPB
DISTRICT DE LA MAYENNE	554370	JARD AVR MOUT SA FC
DISTRICT DE LA MAYENNE	563767	PAYS CHANTONNAY FOOT
DISTRICT DE LA MAYENNE	581933	LUCON F. C.
DISTRICT DE LA MAYENNE	582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE
DISTRICT DE LA MAYENNE	582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM
DISTRICT DE LA MAYENNE	582724	ST GEORGES GUYONNIERE F.C.
DISTRICT DE LA SARTHE	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.
DISTRICT DE LA SARTHE	502177	A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE
DISTRICT DE LA SARTHE	502188	AMBRIERES CIGNE FOOTBALL
DISTRICT DE LA SARTHE	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL
DISTRICT DE LA SARTHE	502271	A.S. MESLAY DU MAINE
DISTRICT DE LA SARTHE	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER
DISTRICT DE LA SARTHE	508666	LOUVERNE SP.
DISTRICT DE LA SARTHE	508674	ASPTT LAVAL
DISTRICT DE LA SARTHE	519910	A. LAIGNÉ LOIGNÉ
DISTRICT DE LA SARTHE	521840	A.S. VAIGES
DISTRICT DE LA SARTHE	522049	U.S. ENTRAMMAISE
DISTRICT DE LA SARTHE	522683	A.S.OM. MONTENAY
DISTRICT DE LA SARTHE	522949	U.S. CHANGEENNE
DISTRICT DE LA SARTHE	527714	FOOTBALL CLUB SOULGE SUR OUETTE LOUVIGNE
DISTRICT DE LA SARTHE	528431	F.C. CHATEAU GONTIER
DISTRICT DE LA SARTHE	531444	A.S. DU BOURNY
DISTRICT DE LA SARTHE	547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN
DISTRICT DE LA SARTHE	548126	ST. MAYENNAIS F.C.
DISTRICT DE LA SARTHE	554193	FUTSAL BAZOUGERS
DISTRICT DE LA SARTHE	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	501898	C. OM. CASTELORIE
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	501961	R.C. FLECHOIS
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	501978	BEAUMONT S.A.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	502419	GAZELEC S. DU MANS
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	502544	J.S. COULAINES
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	508482	U.S. MANSIGNE
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	511708	C.S. CHANGE
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	515078	ENT.S. MONCEENNE
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	524226	ET. DE LA GERMINIERE
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	524317	U.S. GUECELARD
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	530471	F.C. ST SATURNIN LA MILESSE
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	564944	LE MANS METROPOLE FUTSAL
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	581738	F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE